

ANNEXES

ANNEXE 0 : Arrêté préfectoral d'enquête publique du 10/07/2017

ANNEXE 1 : Annonces légales dans la presse

Annexe 1.1 : Le Dauphiné libéré 13/07/2017

Annexe 1.2 : La vie nouvelle 14//07/2017

Annexe 1.3 : Le Dauphiné libéré 01/08/2017

Annexe 1.4 : La vie nouvelle 04/08/2017

ANNEXE 2 : Certificats d'affichage

Annexe 2.1 : Saint-Julien-Montdenis

Annexe 2.2 : Saint-Martin-La Porte

Annexe 2.3 : Montricher-Albanne

ANNEXE 3 : Panneau Enquête Publique sur la plage de dépôt

ANNEXE 4 : Avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat - Direction Départementale de la Savoie

ANNEXE 5 : Attestations d'absence d'observations du public

Annexe 5.1 : Saint-Martin-La Porte

Annexe 5.2 : Montricher-Albanne

ANNEXE 6 : Avis obligatoires

Annexe 6.1 : Autorité Environnementale

Annexe 6.2 : Direction Régionale des Affaires culturelles

Annexe 6.3 : Agence Régionale de la Santé





LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

Modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et instauration d'un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 12 décembre 2016 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 ;

VU la demande de la direction départementale de la Savoie, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser les travaux de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et d'instaurer un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret, sur le territoire de la commune de Saint Julien Montdenis ;

VU l'avis tacite, réputé sans observation le 27/06/2017 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes ;

VU la désignation, en date du 16 juin 2017 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

VU l'avis de recevabilité du dossier de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, relatif à la mise à l'enquête publique, en date du 19 mai 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dossier présenté par la direction départementale des territoires de la Savoie en vue d'être autorisée à réaliser les travaux de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt sur le torrent du Claret et d'instaurer un protocole de gestion des sédiments, sur le territoire de la commune de Saint Julien Montdenis, est soumis à une enquête publique de 32 jours. L'emprise de l'opération s'étend sur 3 communes : Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Martin de la Porte et Montricher-Albanne.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé dans les mairies de Saint Julien Montdenis, Montricher-Albanne et Saint Martin de la Porte. Un registre d'enquête publique sera déposé en mairie de Saint Julien Montdenis, siège de l'enquête publique du **mardi 1^{er} août au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations (heures d'ouverture de la mairie de St Julien Montdenis : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h30, Mercredi : 13h30-17h30 et Samedi 10h00-12h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Romain PAULHE, responsable du projet à l'Office National des Forêts (RTM), se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (romain.paulhe@onf.fr _ 04 79 69 96 03).

ARTICLE 3 : Monsieur Alain VINCENT, Retraité, est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Saint Julien Montdenis :

- mercredi 2 août 2017 de 14h30 à 17h30
- samedi 12 août 2017 de 10h00 à 12h00
- samedi 26 août 2017 de 10h00 à 12h00
- vendredi 1^{er} septembre 2017 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ce registre tenu à sa disposition en mairie de Saint-Julien-Montdenis.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Julien Montdenis, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : info@saint-julien-montdenis.com pendant toute la durée de celle-ci. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

ARTICLE 6 : Un avis au public fera, avant le 17 juillet 2017 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des Maires des communes de Saint Julien Montdenis, Montricher-Albanne et Saint Martin de la Porte. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les Maires desdites communes.

Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 17 juillet 2017 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 1^{er} au 8 août 2017 inclus).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Julien Montdenis et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire de Saint Julien Montdenis, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 10 JUL 2017

LE PREFET,



AVIS ADMINISTRATIFS

L2017C00418



Avis d'enquête publique

Communes de QUEIGE
et
VILLARD SUR DORON

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ARTICLES L531-1 A L531-8 DU CODE DE L'ENERGIE

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 est ouverte en mairies de Queige et Villard sur Doron une enquête publique de 32 jours, du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Nant du Clou et le Nant Bruyant sur les communes de Queige et Villard sur Doron.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Queige et Villard sur Doron, du lundi 31 juillet 2017 au jeudi 31 août 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées.

L'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2017 consultable sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes est intégré au dossier mis à l'enquête publique.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) ; le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet. Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE, contrôleur principal des TPE retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes en mairie de Queige :

- lundi 31 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 août 2017 de 9h00 à 11h30
- jeudi 31 août 2017 de 15h00 à 18h00.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Queige, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : contact@queige.fr pendant toute la durée de celle-ci. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Raphaël GROS, responsable du projet à la société SUMATEL, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet - 84 allée des perce-neige 73540 LA BATHIE - 04.79.31.03.20. - sumatel@wanadoo.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Queige et Villard sur Doron, et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

L2017C00417



Commune de LES BELLEVILLE

Mise en oeuvre d'un protocole de suivi de la qualité du cours d'eau « Doron de Belleville » et de l'impact dans ce cours d'eau du rejet des effluents traités de la station d'épuration des Ménuires Val Thorens

Le Préfet de la Savoie informe le public que, par arrêté préfectoral du 28 juin 2017, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1991 autorisant le système d'assai-

nissement des Ménuires Val Thorens de la commune de Les Belleville a été complété au titre du code de l'environnement.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'opération est soumise, est affiché dans la mairie de Les Belleville pendant une durée minimum d'un mois.

Par ailleurs, l'arrêté lui-même peut être consulté en permanence dans la mairie concernée, à la direction départementale des territoires - service environnement : eau forêts - bâtiment L'Adret - 1 rue des Cévennes à Chambéry le Haut et sur le site des services de l'Etat - publications - recueil des actes administratifs.

L2017C00419



Avis d'enquête publique

Commune de SAINT JULIEN MONTDENIS

Modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et instauration d'un protocole de gestion des sédiments

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 est ouverte en mairie de Saint Julien Montdenis une enquête publique de 32 jours, du mardi 1er août au vendredi 1er septembre 2017 inclus concernant les travaux de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt sur le torrent du Claret et l'instauration d'un protocole de gestion des sédiments sur la commune de Saint Julien Montdenis. L'emprise de l'opération s'étend sur 3 communes : Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Martin de la Porte et Montricher-Albanne.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Saint Julien Montdenis, siège de l'enquête publique, du mardi 1er août au vendredi 1er septembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h00-12h00/13h30-17h30, Mercredi : 13h30-17h30 et Samedi 10h00-12h00). Ce dossier sera égale-

ment déposé dans les mairies de Montricher-Albanne et Saint Martin de la Porte.

L'avis de l'autorité environnementale a été réputé tacite sans observation le 27/08/2017 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) ; le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Alain VINCENT, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes en mairie de Saint Julien Montdenis :

- mercredi 2 août 2017 de 14h30-17h30
- samedi 12 août 2017 de 10h00-12h00
- samedi 26 août 2017 de 10h00-12h00
- vendredi 1er septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Julien Montdenis, siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : info@saint-julien-montdenis.com pendant toute la durée de celle-ci. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Romain PAULHE, responsable du projet à l'Office National des Forêts (RTM), se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (romain.paulhe@onf.fr - 079 69 98 03).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Julien Montdenis et à la Direction des territoires - Service environnement, eau forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forêt-biodiversité/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

AVIS ADMINISTRATIFS

L2017C00442



PRÉFET DE LA SAVOIE

Avis d'enquête publique

Commune de SAINT-JULIEN MONTMANS

Modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et instauration d'un protocole de gestion des sédiments

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement, la commune de Saint-Julien Montmans a initié une enquête publique de 32 jours, du mardi 1er août au vendredi 1er septembre 2017 incluant notamment les travaux de planification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt sur le tronçon de la commune de Saint-Julien Montmans, L'emplacement des sédiments est en attente de l'opération d'été sur 3 communes de la Porte et Montbrihan-Albanne.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé au titre de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Julien Montmans, siège de l'enquête publique, du mardi 1er août au vendredi 1er septembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures indiqués de la mairie (Lundi-Mardi-Mercredi : 13h30-17h30, Jeudi-Vendredi : 13h30-17h30, Samedi : 10h00-12h00). Ce dossier sera également déposé dans les mairies de Montbrihan-Albanne et Saint-Martin de la Porte.

L'avis de l'autorité environnementale a été reçu le 27/08/2017 par la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Le dossier concerné par l'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de la Savoie : https://www.savoie.gouv.fr/avis-savoie/ Environnement-Isogues-naturels-et-biosphériques/Environnement/Eau-Saint-Julien-Montmans/Avis-d-enquete-publique-eau-et-forêts; le public pourra à cette

adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement en DOT/SEEF - D'Adret - 73011 Chambéry le Haut, sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Alain VINCENT, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il dirigera selon les modalités suivantes, en mairie de Saint-Julien Montmans, à mercredi 2 août 2017 de 14h30 à 17h30 samedi 12 août 2017 de 10h00 à 12h00 samedi 26 août 2017 de 10h00 à 12h00 vendredi 1er septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Julien Montmans, siège de l'enquête, et via une plateforme électronique accessible sur le site internet de la mairie de Saint-Julien Montmans. Toutes les observations devront être accompagnées de pièces justificatives et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Monsieur Ronan PAULHE, représentant de la Direction Nationale des Forêts (DNF), se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet (conseil.paulhe@dnf.fr - 04 79 89 86 03).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Julien Montmans - Services environnementaux - Bâtiment Pajalat, 1 rue des Cèvennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être consultés pendant une période de 10 jours, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : http://www.savoie.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Inquiétudes-citoyennes-et-biosphériques/Pap-ports-commissaire-enqueteurs

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

L2017C00439



PRÉFET DE LA SAVOIE

AVIS

Commune de LA MOTTE SERVOLEX

Aménagement de la ZAC des Landiers Ouest (site des Epinasses)

Le Préfet de la Savoie informe le public que, par arrêté préfectoral du 29 juin 2017 la Société d'aménagement de la Savoie a obtenu une autorisation unique pour l'aménagement de la ZAC des Landiers Ouest (site des Epinasses) consistant :

- une autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
- une dérogation aux interdictions d'activités aux espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'opération est soumise, est affiché en mairie de La Motte Servolex pendant une durée minimum d'un mois.

Par ailleurs, l'arrêté lui-même peut être consulté en permanence dans la mairie concernée et à la direction départementale des territoires - service environnement eau forêts - bâtiment D'Adret - 1 rue des Cèvennes à Chambéry le Haut et sur le site des services de l'Etat - publications - recueil des actes administratifs.

Enfin, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires de la Savoie ainsi qu'en mairie de La Motte Servolex pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

L2017C00440



PRÉFET DE LA SAVOIE

AVIS

Commune du PLANAY

Travaux d'amélioration de la morphodynamique des Dornon de Bozot et de Pralognan et de protection contre les inondations et restauration des fonctionnalités écologiques

Le Préfet de la Savoie informe le public que, par arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 la commune du Planay a été autorisée au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie, à réaliser des travaux d'amélioration de la morphodynamique des Dornon de Bozot et de Pralognan et de protection contre les inondations et restauration des fonctionnalités écologiques sur le commune du Planay.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'opération est soumise, est affiché en mairie du Planay pendant une durée minimum d'un mois.

Par ailleurs, l'arrêté lui-même peut être consulté en permanence dans la mairie concernée et à la direction départementale des territoires - service environnement eau forêts - bâtiment D'Adret - 1 rue des Cèvennes à Chambéry le Haut et sur le site des services de l'Etat - publications - recueil des actes administratifs.

Enfin, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires de la Savoie ainsi qu'en mairie du Planay pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté.



Saint-Julien-Montdenis
Maurienne - Savoie

Le 15 septembre 2017

Marc TOURNABIEN
Maire de Saint-Julien-Montdenis

ANNEXE 2.1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marc TOURNABIEN, Maire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis, Savoie,

certifie avoir affiché en mairie l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant la modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et instauration d'un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret à compter du 28/07/2017 jusqu'au 1^{er}/09/2017 inclus.

Le Maire,
Marc TOURNABIEN.



Le 04 septembre 2017.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur BERNARD Jean-Pierre ;

Maire de la Commune de Saint-Martin-la-Porte ;

Certifie que l’avis au public concernant l’enquête publique relative à la demande d’autorisation de modification de l’ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et l’instauration d’un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret, sur le territoire des communes de Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-la-Porte et Montricher-Albanne ;

A été affiché aux lieux accoutumés **du 13 juillet au 01 septembre 2017 inclus.**

Fait à Saint-Martin-la-Porte, le quatre septembre deux mil dix-sept.

Pour valoir ce que de droit.

Le Maire,



MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
☎ 04 79 59 67 27

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Madame VERNEY Sophie, Maire de MONTRICHER-ALBANNE, Maire de la Commune de Montricher-Albanne, certifie avoir fait afficher à la porte principale de la Mairie, du 15 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus, l’avis au public concernant l’enquête publique relative à la demande d’autorisation de modification de l’ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et l’instauration d’un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret, sur le territoire des Communes de St Julien Montdenis, Saint-Martin-la-Porte et Montricher-Albanne.

A MONTRICHER-ALBANNE,

Le 4 septembre 2017.

LE MAIRE,

Madame Sophie VERNEY.





Les services de l'État en Savoie

ANNEXE 4

Avis d'enquêtes publiques eau et forêts

Les Allues

Conjux - Aménagement de la plage et du port.

Les Mollettes et Laissaud

Les Allues - Aménagements hydrauliques du Doron des Allues au plan des Combes

Avrieux - Plan pluriannuel d'entretien de l'Arc - DIG

Le Planay

La Motte Servolex

Commune de Les Belleville

Commune de COURCHEVEL - projet d'aménagement du secteur de la Moretta

Tours en Savoie - Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le Grand Ruisseau.

La Plagne Tarentaise - Création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Bonnegarde

Queige et Villard sur Doron

Saint Julien Montdenis

Les Belleville - Régularisation de prélèvements d'eau communaux (neige de culture et eau potable)

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)

Notre Dame de Bellecombe

La Motte Servolex - Aménagement de la ZAC Savoie Technolac 3

Saint Julien Montdenis

Mise à jour le 15/09/2017

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,08 Mb

> Etude d'impact - format : PDF - 33,98 Mb

> annexes étude d'impact - format : PDF - 1,04 Mb

> annexe 2 - format : PDF - 0,06 Mb

> avis autorité environnementale - format : PDF - 0,24 Mb

Aucune observation n'a été enregistrée par la direction des territoires de la Savoie, ni par voie postale, ni par voie numérique, pendant la période de mise à disposition du public.

Partager   

Documents listés dans l'article :

> Avis d'enquête publique - format : PDF - 0,08 Mb - 17/07/2017

> Etude d'impact - format : PDF - 33,98 Mb - 24/07/2017

> annexes étude d'impact - format : PDF - 1,04 Mb - 24/07/2017

> annexe 2 - format : PDF - 0,06 Mb - 24/07/2017

> avis autorité environnementale - format : PDF - 0,24 Mb - 24/07/2017

Services de l'État

[Politiques publiques](#)

[Actualités](#)

[Publications](#)

[Démarches](#)

[administratives](#)

[Vous êtes](#)

> [Particulier](#)

> [Professionnel](#)

> [Association](#)

Horaires et coordonnées

[Espace presse](#)

[Foire aux questions](#)

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)

[Glossaire](#)

[Accessibilité](#)

[Contactez-nous](#)

[Information sur les cookies](#)

Recueil des actes administratifs

[Commission d'aménagement commercial](#)

[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)

[IAL : Information acquéreur locataire](#)

[Termes et menus](#)

Tous droits réservés SIG/DILA

République Française ©

2011-2012



Monsieur le Maire de Saint-Martin-la-Porte

à Monsieur VINCENT Alain
271, route des Vignous
73 200 PLANCHERINE

Le 05 septembre 2017.

OBJET : Plage de dépôt du Claret.

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons qu'aucun public ne s'est présenté en mairie de Saint-Martin-la-Porte pour consulter le dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et l'instauration d'un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret.

De même, nous n'avons pas reçu d'observation par courrier postale ou électronique sur cette enquête qui s'est déroulée en notre mairie du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2017.

En retour, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- ✓ Le dossier d'enquête publique.
- ✓ Le certificat d'affichage relatif à cette enquête.

Concernant le dossier, nous ne trouvons pas normal que notre mairie qui a été siège de l'enquête publique ne puisse en conserver un exemplaire dans ces archives.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos distinguées salutations.

Le Maire ;
BERNARD Jean-Pierre.


Pour le Maire
L'Adjoint délégué,


MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
☎ 04 79 59 67 27
Courriel :
montricher.bochet@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique portant modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et instauration d'un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret

ATTESTATION

Je soussignée, Madame Sophie VERNEY, Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE, Savoie, certifie que dans le cadre de l'enquête publique portant modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt et instauration d'un protocole de gestion des sédiments sur le torrent du Claret sur le territoire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis qui s'est déroulée du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2017 inclus, aucune personne ne s'est présentée en Mairie et qu'aucun écrit (courrier ou courriel) ne nous est parvenu.

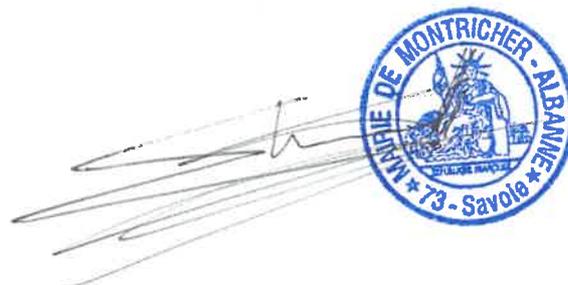
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Montricher-Albanne,

Le 4 septembre 2017.

LE MAIRE,

Madame Sophie VERNEY.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MONTRICHER-ALBANNE' around the top edge, '73-Savoie' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style across the stamp.

AE

ANNEXE 6.1

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

RECHERCHE SUR LE SITE

OK

CLIMAT AIR ÉNERGIE
BIO/DIVERSITÉ

EAU NATURE
BIO/DIVERSITÉ

PRÉVENTION DES RISQUES

TRANSPORTS MOBILITÉ

AMÉNAGEMENT PAYSAGE

LOGEMENT CONSTRUCTION VILLE DURABLE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES

Accueil > Développement Durable et Données > Autorité environnementale > Les avis de l'Autorité environnementale > Projets > Par département > Savoie (73) > 2017 > Saint-Julien-Montdenis - Saint-Martin-de-la-Porte - Montricher-Albanne (73)

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES

Autorité environnementale

Les décisions au cas par cas

Les avis de l'Autorité environnementale

Projets

- Par département
- Par thème

Plans, programmes

Documents d'urbanisme

Procédures intégrées

Connaissance, observation, statistiques

Données géographiques

Développement durable et Partenariats

Croissance verte

Hauteur de page

Autres liens

Dans la même rubrique

- Saint-Julien-Montdenis - Saint-Martin-de-la-Porte - Montricher-Albanne (73)
- Les Balveilles (73) : Création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour les stations touristiques des Ménuires et Val Thorens
- Courchevel (73) : Remplacement de la télécabine de Grangeilles
- Courchevel (73) : Programme d'extension de la ZAC La Tanla, avec aménagement du domaine skiable
- Valloire (73) : Défrichement 3,4573 ha pour création de piste de ski, piste de luge et jardin d'enfants
- Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-de-la-Porte, Montricher-Albanne (73) : Modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt du Claret et

Saint-Julien-Montdenis - Saint-Martin-de-la-Porte - Montricher-Albanne (73)

publié le 28 Juin 2017

Avis AE

- Dossier 2017-ARA-AP-00304
- Avis favorable, répété sans observation le 27/06/2017

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 15 décembre 2016

Pôle Architecture et patrimoines
Service régional de l'archéologie

Le directeur régional des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Marie-Pierre FEUILLET

A
DDT de la Savoie
Service Environnement Eau Forêts
Mme THUBE
1 rue des Cévennes
l'Adret
73011 CHAMBERY

Tél. (33) [0]4 72.00.44.94
fax (33) [0]4 72.00.44.57
courriel : marie-pierre.feuillet@culture.gouv.fr

DDT 73		
Le	19 DEC 2016	
SEEF	ATTR	INFO
Chief service		
Sec		
AMA	X	
ECV		
FCMN		
EQQ		
MEU		
MPE		

Réf : 2016/8374/MPF/MNT

ACCUSE DE RECEPTION

(art. R. 523-11 du code du patrimoine)

Références du dossier soumis à des mesures d'archéologie préventive

Montricher-Albanne, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Martin-de-la-Porte (SAVOIE) modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt du Claret Cadastre : Aménagement soumis à étude d'impact
Demandeur : DDT de la Savoie Service Environnement Eau Forêts Mme THUBE
N° SRA 33012 Date de réception du dossier : 14/12/2016

Je vous informe que le dossier relatif au projet de travaux, de construction ou d'aménagement ci-dessus référencé a été reçu par mon service pour instruction dans le cadre de l'archéologie préventive.

Si ce projet affecte ou est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il pourra donner lieu à l'une des décisions suivantes : prescription de réalisation de diagnostic archéologique, intention de prescription de fouille, ou intention de prescription de modification de la consistance du projet.

Cette décision vous sera notifiée dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier indiquée ci-dessus.

Si aucune décision n'a été émise avant l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir renoncé à édicter de telles prescriptions. Dans ce cas, cette renonciation ne préjuge pas toutefois de la sensibilité archéologique du terrain concerné et ne fait pas obstacle à l'émission de prescriptions sur un autre projet d'urbanisme ou d'aménagement touchant ce même terrain.

Je vous rappelle également que toute découverte fortuite de vestiges archéologiques doit être immédiatement signalée à mon service, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

J'attire enfin votre attention sur le fait que si des prescriptions d'archéologie préventive sont émises, l'autorisation de travaux, de construction ou d'aménagement ci-dessus référencée ne pourra être mise en oeuvre avant leur exécution. Il conviendra que cette mention soit rappelée sur l'autorisation susmentionnée.

Pour le directeur régional
des affaires culturelles
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
Directrice régionale adjointe de l'archéologie

Marie-Agnès Gaidon-Bunuel

Sujet : Avis Autorisation unique - pdd du Claret à Montricher-Albanne, Saint-Julien Montdenis et Saint-Martin la Porte

De : "KERRIEN Françoise - Santé/SD/RHONE-ALPES/DD73/DTARS/POLE PREVENTION ET GESTION DES RISQUES/PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE/ENVIRONNEMENT SANTE (par AdER)" <Francoise.KERRIEN@ars.sante.fr>

Date : 19/12/2016 16:07

Pour : <pascale.thube@savoie.gouv.fr>

Copie à : <Anne-Laure.BORIE@ars.sante.fr>, <Claudie.BUSSOD@ars.sante.fr>

Bonjour,

Je n'ai pas de remarque particulière concernant ce projet, en conséquence je donne un avis favorable à ce dossier.

Cordialement,

Françoise KERRIEN
Service environnement-santé
cellule milieu extérieur

» Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes
Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue | CS 93383 | 73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 43
francoise.kerrien@ars.sante.fr